

SIQOCERT	<b>Mode opératoire</b> <b>Méthodologies complémentaires pour l'évaluation des opérateurs : points non normalisés/inappropriés</b>	MO TK 12 - COP / Version 02	
		Septembre 2018	Page 1 sur 4

En complément des « précisions » figurant sur les rapports d'audit opérateur EN TK 02 COP et EN TK 03 COP, il est défini ci-après les objectifs attendus pour répondre aux exigences des cahiers des charges concernant certains points non normalisés ou considérés inappropriés (ne s'appuyant pas sur des preuves documentaires ou sur des valeurs cibles clairement définies ou relevant d'observations et d'appréciation visuelles) afin d'en permettre une évaluation de la conformité.

**Points non normalisés :**

C15	Tri de la vendange	L'opérateur réalise-t-il un tri de la vendange à la vigne ou à la cave et dans ce cas avec un équipement adapté? <b>(CDC Beaujolais + crus Beaujolais)</b>	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation	
-----	--------------------	---	--	--

L'équipement adapté est une table de tri.

C17 <sub>A</sub>	Dispositions particulières de récolte et transport	Le matériel de récolte et de transport de la vendange doivent être propres. <b>(CDC Saint Véran)</b>	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation	
C17 <sub>B</sub>		Le matériel de récolte et de transport de la vendange doivent être propres et entretenus. <b>(CDC Bouzeron)</b>	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation	
C17 <sub>C</sub>		La vendange doit être protégée de la pluie pendant son transport et sa réception <b>(CDC sauf Gevrey, Grands Crus de Gevrey, Beaujolais, crus du Beaujolais et SIQO périphériques)</b>	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation	

Pour ces points, lorsque l'opérateur est concerné de par son cahier des charges :

- La conformité peut être statuée si une preuve matérialisée est **observée** lors de l'audit (si examen visuel possible, présence d'un protocole écrit d'entretien du matériel, justificatif location de matériel, etc...)
- Dans les autres cas (en cas d'informations orales de l'opérateur par exemple), la case « non observé le jour de l'évaluation » est cochée.

C21 <sub>A</sub>	Pratiques œnologiques :	Respect de l'interdiction des morceaux de bois de chêne ou enregistrement sur registre de manipulation. <b>(CDC sauf Coteaux Bourguignons, Beaujolais, Roannais, forez, Auvergne, Lyonnais)</b>	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation	
C21 <sub>B</sub>		Respect de l'interdiction de l'emploi des charbons œnologiques, seuls ou en mélange dans des préparations, <b>pour les vins rosés</b> . ou enregistrement sur registre de manipulation.	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation	

L'évaluation de la conformité est en premier lieu basée sur une **interview orale de l'opérateur** et ses déclarations quant aux pratiques œnologiques utilisées ou non ainsi que les registres s'ils existent.

- Si l'opérateur déclare ne pas utiliser ces produits :
  - o la case « conforme » est cochée sur dire de l'opérateur, si dans le plan de contrôle il est précisé que « *la tenue du registre n'étant pas obligatoire en cas de non utilisation de la pratique, dans ce cas le contrôle se base sur la réponse de l'opérateur* ».
  - o Sinon la case « non observé le jour de l'évaluation » est cochée.
- Si l'opérateur a recours à ces pratiques, y compris dans le cadre d'un autre cahier des charges ou d'un autre type de produit qui en autorise l'utilisation, il doit disposer d'un registre. La conformité est dans ce cas statuée sur la base de la disponibilité du registre et sur les informations qu'il contient.
- La case « non concerné par ce point » est cochée dès lors que les cahiers des charges audités ou que les produits revendus par l'opérateur n'entrent pas dans le champ du respect de cette interdiction.

C21 <sub>c</sub>	<b>Pratiques œnologiques :</b>	Acidification/Désacidification Enregistrement sur registre de manipulation.	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation
C21 <sub>d</sub>		Utilisation de SO <sub>2</sub> Enregistrement sur registre de manipulation.	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation
C21 <sub>e</sub>		Traitement au ferrocyanure de potassium Enregistrement sur registre de manipulation.	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation
C21 <sub>f</sub>		Traitement par électrodialyse ou échangeurs de cations Enregistrement sur registre de manipulation.	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation
C21 <sub>g</sub>		Désalcoolisation partielle du vin Enregistrement sur registre de manipulation.	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation
C21 <sub>h</sub>		Addition de dicarbonate de diméthyle (DMDC) Enregistrement sur registre de manipulation.	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation

L'évaluation de la conformité est en premier lieu basée sur une **interview orale de l'opérateur** et ses déclarations quant aux pratiques œnologiques utilisées ou non ainsi que les registres s'ils existent.

- Si l'opérateur est concerné par l'exigence et déclare ne pas avoir recours à ces pratiques:
  - o la case « non observé le jour de l'évaluation » est cochée
  - o si dans le plan de contrôle il est précisé que « *la tenue du registre n'étant pas obligatoire en cas de non utilisation de la pratique, dans ce cas le contrôle se base sur la réponse de l'opérateur* », la case « non concerné par de point » est cochée sur dire de l'opérateur,
- Si l'opérateur a recours à ces pratiques, il doit disposer d'un registre\*. La conformité est dans ce cas statuée sur la base de la disponibilité du registre et sur les informations qu'il contient.

SIQOCERT	<b>Mode opératoire</b> <b>Méthodologies complémentaires pour l'évaluation des opérateurs : points non normalisés/inappropriés</b>	MO TK 12 - COP / Version 02	
		Septembre 2018	Page 3 sur 4

\* A l'exception, à date d'application du présent mode opératoire, d'un registre pour le SO2

C35	<b>Déclaration préalable à la transaction et à la retraitement de vin en vrac</b>	La ou les déclarations ont-elles été faites ? <b>Voir conditions dans le plan de contrôle de l'appellation concernée</b>	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation	
-----	---	---	--	--

C39	<b>Déclaration de repli / renoncement / déclassement</b>	La ou les déclarations ont-elles été faites ? <b>Voir conditions dans le plan de contrôle de l'appellation concernée</b>	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation	
-----	--	---	--	--

Pour les points relatifs aux déclaratifs, figurant dans le cahier des charges pour lequel l'opérateur est contrôlé (et donc concerné), **mais qui ne doivent être formalisés que si nécessaire** (exemples C35 et C39 ci-dessus), l'auditeur :

- évalue la nécessité ou non de la formalisation de ces déclaratifs en procédant à des vérifications préalables (comparaison DREV/registre de conditionnement, vérification contrats interprofessionnels, etc...)

- coche la case « conforme » dans le cas où l'opérateur précise qu'il n'a pas fait le déclaratif et que les **vérifications préalables justifient qu'il n'avait pas à en faire**

- statue sur la conformité (conforme/non conforme) dès lors que des éléments justifient la formalisation obligatoire du déclaratif concerné.

C46	<b>Bon état d'entretien global du chai (sol et murs) et du matériel (hygiène)</b>	Le chai et le matériel doivent être bien entretenus (précisions et exemples dans les CDC)	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation	
-----	---	---	--	--

Le bon état d'entretien global du chai (sols et murs) et du matériel (hygiène) est vérifié visuellement par appréciation des principes suivants :

- Les cuves vides sont propres
- pas de présence de matériel sale
- hygiène générale des locaux d'élaboration satisfaisante au vu d'un état de propreté général, des sols entretenus, d'une évacuation adéquate et d'un revêtement évitant les stagnations ;

- une innocuité des matériels et des produits entrant en contact avec le vin ;

- et plus particulièrement pour les plans de contrôles AOC de Bourgogne et chablis (exemple des cahiers des charges) :

- une séparation et une spécificité des locaux : les locaux n'ayant pas les mêmes fonctions doivent être séparés, comme les zones de stockage des produits phytosanitaires, produits de nettoyage ou hydrocarbures avec les locaux de vinification, d'élevage et de stockage des matières sèches (bouchons, cartons) ;

SIQOCERT	<b>Mode opératoire</b> <b>Méthodologies complémentaires pour l'évaluation</b> <b>des opérateurs : points non normalisés/inappropriés</b>	MO TK 12 - COP / Version 02	
		Septembre 2018	Page 4 sur 4

- une gestion des effluents vinicoles : les effluents doivent être retirés le plus vite possible des locaux des denrées alimentaires, déposés dans des conteneurs bien entretenus, faciles à nettoyer et ayant une fermeture ; les aires de stockage des déchets doivent être maintenues propres ; les déchets doivent être éliminés de manière hygiénique et dans le respect de l'environnement ; une zone de stockage et d'évacuation des déchets doit être prévue ;

- une absence de substances à risque ou odorantes dans les locaux de vinification, d'élevage et de stockage (odeur).

C47 <sub>A</sub>	Maîtrise des températures	Le chai de vinification doit présenter les conditions suffisantes de maîtrise des températures des cuves de vinification. (CDC Beaujolais + crus Beaujolais)	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation	
------------------	---------------------------	--	--	--

Les conditions suffisantes attendues sont remplies en cas de cave enterrée ou système de refroidissement/régulation de température présent sur l'exploitation.

C49 <sub>c</sub>		L'opérateur justifie d'un lieu de stockage <u>adapté</u> pour les produits conditionnés. (CDC Auvergne, St Pourcain)	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation	
------------------	--	--	--	--

C49 <sub>b</sub>		Assurer une isolation adaptée du local de stockage des vins conditionnés et en vrac permettant de maîtriser la température. Disposer d'un matériel de mesure de la température (T° du local et/ou du vin ≤ 25°) (CDC Beaujolais + crus Beaujolais)	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC (n°FM) : <input type="checkbox"/> Non concerné par ce point <input type="checkbox"/> Non observé le jour de l'évaluation	
------------------	--	--	--	--

Le lieu de stockage est considéré comme « adapté » ou « assurant une isolation adaptée » en cas de :

- cave isolée thermiquement
- lieu de stockage dans lequel la température se situe – à dire d'expert - entre 5°C et 25°C

Pour les autres points de Dispositions relatives au stockage C 49 précisant une fourchette de température, mais sans exigence spécifique de disposition d'un matériel de mesure de la température mentionné par le cahier des charges, le point est apprécié à dire d'expert, pouvant être complété visuellement par la vérification de la température affichée dans le cas où l'opérateur dispose du matériel adéquate.

En cas de problème constaté par l'évaluateur (température hors valeurs seuils), l'opérateur devra justifier des mesures prises lui permettant de maîtriser ses conditions de stockage.